

## Valeurs des traitements sylvicoles admissibles à titre paiement des droits - Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2012<sup>1</sup>

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
PRÉPARATION DE TERRAIN						
Scarifiage en plein						
Scarificateur à disques (Type TTS)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	218		14	17
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren, Equisyl ou râteau scarificateur (requin))	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	287		14	17
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec débardeur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	318		14	17
Scarificateurs à disques hydrauliques (Bracke T-26) avec porteur	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	356		14	17
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec débardeur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	297		14	17
Scarificateurs à monticules (Bracke M-36a) avec porteur	H1-H3-PE1-DISP1	\$/ha	356		14	17
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	H1-H3-PA1-PE1-DISP1	\$/ha	375		14	17
Rouleau écraseur et scarificateur à disques passifs	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	674		14	17
Scarifiage en plein ou partiel par poquets avec excavatrice ou abatteuse avec pelle rateau ou godet						
EXÉCUTION						
Valeur par hectare = ( $(26.117*R) / e^{(1.683*R-0.299*TP+0.17*PER-0.313*TR+2.014)}$ )						
	H1-H3-PE2-DISP2-CJ1	\$/ha	formule		14	17
e: constante 2,718						
R: Superficie perturbée 8% (100-125 poquets/ha), 22% (300-400 poquets/ha), 33% (900-1200 monticules/ha), 85% (débla	aiement en plein et scarifiage partiel dans	les trouées et parquets)				
TP: Type de peuplement 0 (résineux), 1 (feuillus ou mixtes)						
PER: Perturbation 0 (peuplement «vert»), 1 (peuplement «brûlé»)						
TR: PER0 Type de récolte 0 (ébranchage et écimage en bordure de route), 1 (ébranchage et écimage à la souche) TR: PER1 Type de récolte 0 (récolte de bois ou peuplement en régénération moins de 7 m), 1 (aucune récolte de bois)						
Herses forestières		<b>A</b> .	070			47
Herse	H1-H3-PA2-PE2-DISP1	\$/ha	379		14	17
Déblaiement en plein ou partiel par poquets						
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage par groupes d'arbres	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	270		14	17
ou éclaircie sélective	H1-H3-PE3-DISP2					
Débusqueuse avec pelle râteau  Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec régénération par		\$/ha	607		14	17
parquets	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	801		14	17
Débusqueuse avec pelle râteau en scarifiage partiel par poquets dans la coupe de jardinage avec trouées	H1-H3-PE3-DISP2	\$/ha	922		14	17
Bouteur avec pelle râteau	H1-H3-PE4-DISP2	\$/ha	685		14	17
Abatteuse groupeuse	H1-H3-PE2-DISP2	\$/ha	775		14	17
Scarifiage manuel		\$/1 000				
Taupe ou pioche forestière	H2-H3-TC1-D200	microsites	542		4	9
DI ANTATION						
PLANTATION  Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	317		7	17
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	447		7	17
Récipients 113-25	H2-H3-TC1-D200	¢/4.000 plants	206		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	216		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	252		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	337		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	387		7	17
Mécanique						
Mecanique Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 159		7	17
Coamodour plantour (Gradio 1 114)	112110	W 1 000 Planto	1 100		,	.,
Sans préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	336		7	17
Plants de fortes dimensions Récipients	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	466		7	17
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	222		7	17
67-50	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	235		7	17
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	270		7	17
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	355		7	17
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	405		7	17
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)						
Avec préparation de terrain						
Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	366		11	24
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	499		11	24
Récipients 45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	301		11	24
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	385		11	24
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	438		11	24
Sans préparation de terrain Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	385		11	24
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	518		11	24
Récipients						
45-110	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	320		11	24
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	404		11	24
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	457		11	24
Groupe de production prioritaire de peuplier						
Avec préparation de terrain et plants de racines nues de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	604		11	24
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE						
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles  Avec préparation de terrain						
Avec preparation de terrain  Racines nues						
Plants de moyennes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	366		11	24
Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	499		11	24
Récipients						
113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	228		11	24
67-50 45-110	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	264 301		11 11	24 24
45-110 25-200	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	301 385		11 11	24 24
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	438		11	24
Mécanique						
Scarificateur-planteur (Bracke P-11a)	H2-H3	\$/1 000 plants	1 264		11	24

	NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, pruche et mixtes admissibles Sans préparation de terrain Racines nues						
Plants de moyennes dimensions Plants de fortes dimensions	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	385 518		11 11	24 24
Récipients 113-25	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	245		11	24
67-50 45-110	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	283 320		11 11	24 24
25-200	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	404		11	24
Plants de fortes dimensions (300 cc et plus)	H2-H3-TC1-D200-REC1	\$/1 000 plants	457		11	24
Groupe de production prioritaire de pin et feuillus (excluant le peuplier)	H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants	643		11	24
Groupe de production prioritaire de peuplier  ENRICHISSEMENT	H2-H3-TC1-D200 H2-H3-TC1-D200	\$/1 000 plants \$/1 000 plants	653 643		11 11	24
ENSEMENCEMENT DE PIN						
Aérien Terrestre mécanisé	H1-H3-PE2 H1-H3-PE2	\$/ha \$/ha	47 176		7 7	17 17
Terrestre non-mécanisé	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha \$/1 000 microsites	173		7	17
Mini-serres	H2-H3-TC1-D200	ensemencés	382		7	17
DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION						
EXÉCUTION  Valeur par hectare = 691,05 + (12,04*recouvrement FFÉ) + (0,0020*densite totale) + (117,50*mode)	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		30	48
Recouvrement FFÉ: Pourcentage de superficie couverte par le Framboisier, Fougère et Épilobe		ψπα	ioiiidio		00	.0
Recouveriment PrE. Poutceriage de superince couverie par le Frantousser, Pougere et Epitode  Densité totale: Nombres de tiges de 15 cm et plus de hauteur à l'hectare  Mode de régénération: (0) plantation ou regarni de plantation; ou (1) régénération naturelle ou regarni de régénération natu	relle					
NETTOIEMENT						
EXÉCUTION  Valeur par hectare = (529,83 * ln(DI) - 4 095,58)*0,85	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		30	48
In : logarithme en base e						
DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est :  ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE	supérieure à 1.5 cm					
Groupe de production prioritaire de SEPM, thuya, SEPM-THO, peupliers  EXÉCUTION						
Valeur par hectare = 529,83 * In(DI) - 4 095,58	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		30	48
In : logarithme en base e  DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est :	supérieure à 1.5 cm					
Groupe de production prioritaire mixtes (R-BOP, R-PEU, R-ERO, BOP-R, PEU-R, ERO-R, R-BOU(R), R-FPT(R), R-ERS(R), R-FT(R))  EXÉCUTION						
Valeur par hectare = (529,83 * In(DI) - 4 095,58)*1,10	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	formule		30	48
In : logarithme en base e DI : Densité initiale qui correspond au dénombrement de toutes les tiges dont le diamètre à hauteur de souche (15 cm) est :	supérieure à 1.5 cm					
Groupe de production prioritaire de pin, pruche et mixtes (R-BOU(F), R-FPT(F), R-ERS(F), R-FT(F))						
	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	907	138	30	48
Groupe de production prioritaire de feuillus (excluant le peuplier) sans taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	907	138	30	48
avec taille de formation	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP1	\$/ha	1 037	138	30	48
ÉLAGAGE Phytosanitaire						
EXÉCUTION  Valeur par hectare = ((0,0169*BRAN+0,0809+(-0,0510*In(DENSELA)+0,4325))*DENSELA)+0,0920*DENSCO+0,4087*DEN		O /b	Farmula		20	40
BRAN: Nombre de branches à couper par tige	H2-H3-PE2-TC1-D200	\$/ha	Formule		30	48
In : logarithme en base e DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
DENSCO: Densité de tiges à couper DENSTF: Densité de tiges avec taille de formation						
Pour fins de qualité						
Groupe de production prioritaire de Pin  EXÉCUTION						
Valeur par hectare = ((0.0211*BRAN+0,3067+0,5108*LONGELA)+(-0.0510*ln(DENSELA)+0,4325))*DENSELA) + 488,62		•				
BRAN: Nombre de branches à couper par tige	H2-H3-PE2-TC1-D200-MP3 H2-H3-PE2-TC1-D200-MP4	\$/ha \$/ha	Formule Formule	103 154	30 30	48 48
LONGELA: Longueur 0: Élagage de 3,99 mêtres et moins, Longueur 1: Élagage de 4,00 mêtres et plus In : logarithme en base e						
DENSELA: Densité de tiges à élaguer par hectare						
FERTILISATION	H1-H3-PE2	\$/ha	484		14	17
DRAINAGE	114 119	0/ 2	0.40		0.00	0.05
Milieu dénudé (sans abattage préalable) Milieu boisé (sans abattage préalable)	H1-H3 H1-H3	\$/m ou m³ \$/m ou m³	2,10 2,40		0,03 0,03	0,05 0,05
Milieu boisé (avec abattage préalable)	H1-H3	\$/m ou m³	2,70		0,03	0,05
COUPE DE JARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT  Groupe de production prioritaire de Thuya	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	170	52	32
Groupe de production prioritaire de Ers, Pru, Ft, Mixte R-Ers(F) et Mixte R-Ft (F)	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52	32
COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52	32
COUPE DE JARDINAGE ACÉRICO-FORESTIER	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52	32
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52	32
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC OU SANS ASSAI	INISSEMENT 2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MN1	\$/ha	523	104	52	32
COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS	2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MN1	\$/na \$/ha	523 477	104	52 52	32
ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE	2-H1-H4-PE2-SD1-PO1-MNP1	\$/ha	523	177	52	32
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT	2-H1-H4-PE2-SD1-MN1	\$/ha	523	104	52	32
		** **	-	-	•	

NOTE	UNITÉ	EXÉCUTION	MARTELAGE	PLANIFICATION	SUIVI
)					
2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2	\$/ha	formule		45	32
2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1	\$/ha	603	104	45	32
2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1	\$/ha	603	177	45	32
)					
2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2	\$/ha	formule		45	32
2-H1-H4-PE2-MNP1	\$/ha	603	177	45	32
2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1	\$/ha	603	177	45	32
2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2	\$/ha	510	170	45	32
-FT(R))					
2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1	\$/ha	299	104	45	32
(F), R-ERS(F), R-FT(F))					
2-3-H1-H4-PE2-MNP1	\$/ha	299	177	45	32
2-3-H1-H4-PE2	\$/ha	248		12	32
H1-H4-MP2	\$/ha	0	24	12	32
3-H1-H4-RUB1	\$/ha	0		12	32
2-H1-H4-PE2-SD1-MN2	\$/ha	523	170	52	32
	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1  2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 2-H1-H4-PE2-MOP1 2-H1-H4-PE2-MOP2-MN2 -FT(R)) 2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 (F), R-ERS(F), R-FT(F)) 2-3-H1-H4-PE2-MNP1 2-3-H1-H4-PE2-MNP1 3-H1-H4-PE2 H1-H4-MP2 3-H1-H4-RUB1	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 \$/ha 2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 \$/ha 2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1 \$/ha  2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 \$/ha 2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha  2-H1-H4-PE2-MOP2-MN2 \$/ha  2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 \$/ha  (F), R-ERS(F), R-FT(F)) 2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha  2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha  3-H1-H4-MP2 \$/ha  3-H1-H4-RUB1 \$/ha	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 \$/ha formule 2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 \$/ha 603 2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1 \$/ha 603  2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 \$/ha formule 2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 603  2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 603  2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 603  2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2 \$/ha 510  -FT(R)) 2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 \$/ha 299  (F), R-ERS(F), R-FT(F)) 2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 299  2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 299  2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 299  3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 0  3-H1-H4-RUB1 \$/ha 0	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 \$/ha formule 2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 \$/ha 603 104 2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1 \$/ha 603 177  2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 \$/ha formule 2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 603 177  2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 603 177  2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1 \$/ha 603 177  2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2 \$/ha 510 170 -FT(R)) 2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 \$/ha 299 104 (F), R-ERS(F), R-FT(F)) 2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 299 177  2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 299 177  2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 248  H1-H4-MP2 \$/ha 0 24	2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 \$/ha formule 45 2-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 \$/ha 603 104 45 2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1 \$/ha 603 177 45  2-H1-H4-PE2-MOP1-MOP2 \$/ha formule 45 2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 603 177 45  2-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 603 177 45  2-H1-H4-PE2-SD1-MNP1 \$/ha 603 177 45  2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN2 \$/ha 510 170 45  -FT(R) 2-3-H1-H4-PE2-MOP2-MN1 \$/ha 299 104 45  (F), R-ERS(F), R-FT(F)) 2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 299 177 45  2-3-H1-H4-PE2-MNP1 \$/ha 248 12  H1-H4-MP2 \$/ha 0 24 12

<sup>(1)</sup> Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières. Les valeurs des traitements admissibles s'appliquent autant à des travaux faits en régie qu'à des travaux accordés à contrat.

(2) La valeur d'éxécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision.

(MN1/MN2) La valeur correspond à du martelage négatif obligatoire

(MP1/MP2) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire (MP3/MP4) La valeur correspond à du martelage positif obligatoire de 100 et 400 tiges /ha respectivement

(MNP1) La valeur correspond à du martelage négatif et positif obligatoire

#### Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution du traitement peut être majorée :

	do 4 E 0/ ai la traitement est réalisé au appriliant pouriel au parret dans la serve de jardinant par pare est
0.14	de 1,5 % si le traitement est réalisé en scarifiage partiel en poquet dans la coupe de jardinage par parquets
CJ1	de CONCELLE TENERS DE LA CENTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTR

de 5,8 % pour les secteurs d'intervention à plus de 200 km de la plus proche municipalité DISP1 de 3,8 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 1 km/ha jusqu'à un maximum de 9 km/ha

DISP2 de 1,4 % par classe de 1 km/ha lorsque le traitement est réalisé dans une UAF dont l'indice de dispersion est supérieur à 4 km/ha jusqu'à un maximum de 19 km/ha

MOP1 de 166 \$/ha pour la réalisation du martelage négatif.

MOP2 de 72 \$/ha pour la réalisation du martelage positif.

PE2

PE3

PA1 de 89 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite PA2 de 79 % pour chaque passage additionnel lorsque le traitement le nécessite

de 5,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numé de 45 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numér de 146 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numér de 146 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numér. PE1

de 0,7 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 2,6 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 6,1 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.

de 11 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique de 23 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.

de 5 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente C identifiée sur la carte des classes de pente numérique. de 15 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente D identifiée sur la carte des classes de pente numérique de 19 % lorsque le traitement est réalisé dans la classe de pente E identifiée sur la carte des classes de pente numérique.

PE4 PO1

de 227 \$/ha pour la réalisation de poquets lors des opérations de récolte

REC1 RUB1 de 221 sina pour la réalisation de poquets lois des oper de 24\$/Mp si plants livrés en récipients et non en bacs de 65 \$/ha pour la réalisation de rubannage des bandes

SD1 de 32  $\$  /ha lorsque les sentiers de débardage ont fait l'objet d'un rubannage à tous les 33 mètres.

# L'application des majorations de passages additionnels et des pentes se fait en fonction de l'équation: (1+Pente) \* ((n-1) + Passage n-1) Pente: Majoration lié à la pente N: nombre de passage Passage: Majoration lié au passage additionnel

### Le tableau ci-dessous présente que la valeur d'exécution totale (base + majoration s'il y a lieu) et de martelage du traitement peut être majorée:

de 3,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux mécanisés (sauf le scarificateur-planteur) et pour les traitements sylvicoles commerciaux

de 12,6 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés et le scarificateur-plante de 4,9 % lorqu'ils sont réalisés par transport collectif pour les traitements sylvicoles non-commerciaux non mécanisés TC1

### Le tableau ci-dessous présente que la valeur de planification et suivi du traitement peut être majorée

de 3,0 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles non-commen

de 1,2 % lorsqu'ils sont réalisés à partir d'hébergement adéquat pour les traitements sylvicoles comme

<sup>(3)</sup> La récolte finale de la coupe par bande et de la coupe progressive n'est pas admissible en paiement des droits